

---

## COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MARS 2019**

---

Délibération n°2019-03-05

---

*Vote des taux 2019 des  
contributions directes.*

---



**LE VINGT-SIX MARS DEUX MILLE DIX-NEUF à 18 h 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2019  
Date d'affichage : 20 mars 2019  
Date d'envoi de la convocation : 20 mars 2019

#### **Membres présents :**

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Martial BOUISSOU, Annie LAMIRAUD, Céline LE GOUÉ, Maryse ROUX, Joël SAUGNAC, Annie COULOMBEL, Juliette LOUIS, Séverine CHEMINADE, Pierre ROUGEMONT, Frédéric RÉAUD, Francis CAILLAUD, Jean-Jacques FOURNIÉ, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Serge LOUIS et Jean-Pierre COURALET.

Arrivée d'Éric ROUSSEAU à 18 h 35 - Question n°2  
Arrivée d'Annette FEUILLADE-MASSON à 18 h 37 - Question n°3

#### **Absents avec procuration :**

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ  
Annette FEUILLADE-MASSON avec procuration à Sylvie SESENA  
Paulette MICHEL avec procuration à Patrick VAUD  
Michel TAMISIER avec procuration à Nicole GUIRADO

#### **Absents :**

Robert BAUER, Evelyne BONNEAU, Laure BARBIER, David BRIÈRE et Marie-France CHANGEUR

Joël SAUGNAC a été nommé secrétaire de séance.

## Conseil municipal du 26 mars 2019

**DELIBERATION N°2019-03-05**

**VOTE DES TAUX 2019 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.**

### REFERENCE :

- Code des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

Le gouvernement dans le cadre de la loi de finances a fixé le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour l'année 2019 à hauteur de 2,2 %.

Tenant compte de la revalorisation nominale des bases et du produit fiscal attendu, Monsieur le Maire sur avis de la commission des finances, propose de ne pas revaloriser les taux d'imposition des trois taxes locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 « pour » et 0 « contre » :

➤ **DECIDE DE FIXER**, comme suit, les taux 2019 des ménages :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Taxe d'habitation.	14,58 %	14,58 %
Taxe foncière sur les propriétés Bâties.	30,60 %	30,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %	39,80 %

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 28 mars 2019.*

Le Maire,  
Denis DOLIMONT



### **CERTIFIE EXECUTOIRE**

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

29/03/2019

Affiché le :

29/03/2019

A Saint-Yrieix, le 29/03/2019  
Le Maire,  
Denis DOLIMONT

